

Février 2020

## **2020 : Année de réalisation des premiers entretiens bilan pour les salariés**

6 ans après l'introduction par la loi du 5 mars 2014 de cette nouvelle obligation pour les employeurs, le temps des premiers bilans est arrivé. Chaque salarié a en effet droit à un entretien professionnel, tous les deux ans, consacré à ses perspectives d'évolution professionnelle. Tous les 6 ans, cet entretien doit permettre d'effectuer un état des lieux récapitulatif du parcours du salarié. Dans les structures de plus de 50 salariés, le compte personnel de formation est abondé de 3 000 € en cas de manquement à l'obligation de soutien dans le développement des compétences et qualifications professionnelles réformée par la loi Avenir professionnel en 2018.

Au cours de l'entretien bilan, il est vérifié que le salarié, au cours des six années passées, a bénéficié d'au moins deux des mesures suivantes :

- ☑ suivre au moins une action de formation (les formations obligatoires définies à l'article L.6321-2 du code du travail ne sont pas comptabilisées) ;
- ☑ acquérir des éléments de certification par la formation ou par une validation des acquis de son expérience ;
- ☑ bénéficier d'une progression salariale ou professionnelle.

L'ordonnance du 21 août 2019 a introduit une période transitoire en précisant que jusqu'au 31 décembre 2020, l'employeur peut justifier de l'accomplissement des obligations prévues au II de l'article L. 6315-1 et au premier alinéa de l'article L. 6323-13 du code du travail.

Les employeurs ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour justifier du respect des obligations relatives à l'entretien professionnel et à l'accompagnement des salariés dans le maintien de leur employabilité, le développement de leurs compétences et le soutien dans leurs parcours professionnels. Pour se faire, des formations collectives sur les évolutions dans les politiques publiques pourront, par exemple, être organisées pour les salariés de façon à satisfaire aux obligations réglementaires et surtout doter les professionnels des connaissances indispensables à la réussite dans la mise en application des changements de pratique attendus dans le secteur pour les années à venir.

Pour permettre aux managers de maîtriser le cadre et les outils de l'entretien professionnel une nouvelle édition de notre ouvrage [« Mener à bien ses entretiens professionnels dans le secteur social et médico-social »](#) est disponible dans la collection « Les guides Direction[s] ».

Pour consulter le catalogue de formation 2020

Pour nous contacter : [econtact@rh-organisation.fr](mailto:econtact@rh-organisation.fr)